RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

9PPM
Société à responsabilité limitée au capital de 45 100 euros
Siège social : 243 route d'Albi, 31200 Toulouse
881 122 790 RCS Paris (en cours de transfert au RCS de Toulouse)

Greffe du Tribunal de commerce de Toulouse
Place de la Bourse – BP 7016
31068 Toulouse Cedex 7

Paris, le 9 octobre 2026

Objet : note corrective en réponse à votre demande de régularisation du 6 octobre 2026
Dossier : 9PPM – SIREN 881 122 790
Liasse : G 3102 0697828 – Immatriculation (transfert du siège social)
Contrôleur : EB

Madame, Monsieur le Greffier,

Par courrier du 6 octobre 2026, vous m'avez invité à modifier le document de synthèse afin de déclarer le changement de domicile du gérant.

Je vous informe que l'adresse du 243 route d'Albi, 31200 Toulouse, indiquée comme mon domicile dans les statuts mis à jour joints à la formalité, résulte d'une **erreur matérielle** de ma part : il s'agit de l'adresse du nouveau siège social. Mon domicile personnel n'a pas changé et demeure situé [redacted] Aucun changement de domicile du gérant n'est donc intervenu.

La même erreur affectait l'adresse de M. Vincent LEYGONIE, représentant légal de l'associée SIRIUS MANAGEMENT, qui demeure [redacted]

Afin de régulariser le dossier, je vous transmets par le guichet unique :

– les statuts mis à jour corrigés, signés le 9 octobre 2026 et certifiés conformes ;

– la copie de ma pièce d'identité, sur laquelle figure mon nom : LEYGONIE SEGUI.

Le document de synthèse a été mis à jour afin de faire figurer mon nom tel qu'il apparaît sur ma pièce d'identité. La déclaration relative aux bénéficiaires effectifs a été complétée : elle mentionne désormais M. Matis LEYGONIE et précise les modalités de détention (pleine propriété, nue-propriété et usufruit) résultant du démembrement de parts de la société SIRIUS MANAGEMENT.

Enfin, la présente formalité intègre la déclaration de M. Jebril BENHAMADI en qualité de co-gérant à compter du 3 octobre 2026, en vertu de la décision unanime des associés du 3 octobre 2026, rectifiée le 9 octobre 2026. Sont joints à ce titre la décision et sa rectification, la déclaration de non-condamnation et de filiation de M. BENHAMADI, la copie de sa pièce d'identité et l'attestation de parution de l'annonce légale publiée le 6 octobre 2026 dans L'opinion.com.

Je vous prie de bien vouloir excuser cette erreur et vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Greffier, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la société 9PPM, le co-gérant

[redacted]

Antoine LEYGONIE SEGUI